Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. **Identificateur de produit**

N° de l´article (producteur/fournisseur):	091
Nom commercial du produit/désignation	Scheidel Silikonlöser-Gel Spezialentferner UFI: 6HF0-Q0E5-000A-MM7P

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

fourmisseur (importateur/vendeur)

DURAtec AG
Bodenackerstrasse 64 Téléphone: +41 (0)62 758 4949
CH-4657 Dulliken
Suisse

Service responsable de l´information:

Techniques d'application	+41 (0)62 758 4949
E-mail (personne compétente)	info@duratec.ch

fournisseur (fabricant)

Scheidel GmbH & Co. KG
Jahnstraße 38-42 Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0
D-96114 Hirschaid Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31
Allemagne

1.4. **Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence	Téléphone: 145 Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. **Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Met. Corr. 1 / H290	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr. 1B / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. **Éléments d'étiquetage**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Danger

Mentions de danger

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence

P260	Ne pas inspirer les vapeurs.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

	Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P405	Conserver sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage
Ester 2-éthylhexylique de l'acide phosphorique

Informations supplémentaires sur les dangers
non applicable

2.3. **Autres dangers**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. **Mélanges**

Description Nettoyant acide

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d´identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
918-481-9 649-327-00-6	01-2119457273-39-0000 Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Asp. Tox. 1 H304 / EUH066	50 < 100
235-741-0 12645-31-7	01-2119896587-13-0000 Ester 2-éthylhexylique de l'acide phosphorique Skin Corr. 1B H314 / Eye Dam. 1 H318	10 < 25
263-081-3 61789-72-8	01-2119970169-28-0000 Composés d'ammonium quaternaire, benzyl (alkyl de suif hydrogéné) diméthyle, chlorures Acute Tox. 4 H302 / Skin Corr. 1B H314 / Eye Dam. 1 H318 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 10) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 1) Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 389 mg/kg p.c.	< 2,5

Indications diverses
Texte intégral des classifications: voir section 16

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

> 30 %	des hydrocarbures aliphatiques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. **Description des premiers secours**

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

Après contact avec la peau
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux
En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).Appeler immédiatement un médecin.Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. **Moyen d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés
mousse résistante à l'alcooldioxyde de carbone, Poudre, Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés
jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**
Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications diverses
Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. **Référence à d'autres sections**
Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.Protection individuelle: voir rubrique 8.
Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Indications diverses
Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise.Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun
Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit. Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette.Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. **Paramètres de contrôle**
Valeurs limites au poste de travail

non applicable

DNEL:

Ester 2-éthylhexylique de l'acide phosphorique
N°CE 235-741-0 / n°CAS 12645-31-7
DNEL long terme par voie orale (répété), Employés: 6,25 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 10,42 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 36,73 mg/m³
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 6,25 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 10,87 mg/m³

Composés d'ammonium quaternaire, benzyl (alkyl de suif hydrogéné) diméthyle, chlorures
N°CE 263-081-3 / n°CAS 61789-72-8
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 5,7 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 3,96 mg/m³
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 3,4 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 1,64 mg/m³

PNEC:

Ester 2-éthylhexylique de l'acide phosphorique
N°CE 235-741-0 / n°CAS 12645-31-7
PNEC eaux, eau douce: 0,049 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,0015 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,49 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,0239 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,35 mg/kg
PNEC station d´épuration (STP): 15 mg/L

8.2. **Contrôle de l'exposition**
Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire
Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l’utilisation d’appareils de protection respiratoires.Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.
En cas de formation de vapeurs d'aérosol ou de légère brume, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome approprié.
Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné A2B2E2KP2

Protection des mains
Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Camatril

Epaisseur du matériau des gants>0,4 mm ; Temps de pénétration >480 min.
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage
En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle
Porter des vêtements de travail appropriés. Matériau, résistant aux acides

Mesures de protection
Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	**Liquide**
Aspect:	**Pâte**
Couleur:	**beige**
Odeur:	**tapez typique**
Seuil olfactif:	**non déterminé**
Point de fusion/point de congélation:	**non déterminé**
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	**175 °C** Méthode: Référence bibliographique
Inflammabilité:	**Liquide combustible.**
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	**0,5 g/m³** Méthode: calculé
Limite supérieure d'explosivité:	**7 Vol-%** Méthode: calculé
Point éclair:	**61 °C** Méthode: Pensky-Martens
Température d'auto-inflammation:	**236 °C** Méthode: Référence bibliographique
Température de décomposition:	**non déterminé**
pH à 20 °C:	**1 - 2 / 100,0 pds %** Méthode: pH-électrode
Viscosité cinématique (20°C):	**7900 mm²/s**
Viscosité à 20 °C:	**7000 mPa* s**
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	**insoluble**
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	**voir rubrique 12**
Pression de vapeur à 20 °C:	**0,6 mbar** Méthode: Référence bibliographique
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 23 °C:	**0,89 g/cm³** Méthode: Pycnomètre
Densité relative à 23 °C::	**non déterminé**
Densité de vapeur relative:	**non déterminé**
caractéristiques des particules:	**non applicable**

9.2. **Autres informations**

Teneur en corps solides: **10,03 pds % / 4,70 L/kg / 4,18 Vol-%**
Remarque: Teneur en corps solidesRemarque

Solvant:
Solvants organiques: **69,7 pds %**
hydrocarbures aromatiques: **0,0 pds %**
Eau: **0,0 pds %**

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**
Aucune information disponible.

10.2. **Stabilité chimique**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**
Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.5. **Matières incompatibles**
non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 4951 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403

Composés d'ammonium quaternaire, benzyl (alkyl de suif hydrogéné) diméthyle, chlorures
par voie orale, DL50, Rat: 389 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Rat: 3413 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Ester 2-éthylhexylique de l'acide phosphorique
Peau (4 h)
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
yeux
Provoque de graves lésions des yeux.

Composés d'ammonium quaternaire, benzyl (alkyl de suif hydrogéné) diméthyle, chlorures
Peau (4 h)
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
yeux
Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
Danger par aspiration

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont:maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.2. **Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. **Toxicité**

Composés d'ammonium quaternaire, benzyl (alkyl de suif hydrogéné) diméthyle, chlorures
Toxicité pour le poisson, LC50: 0,1 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,059 mg/L (48 h)
Méthode: EN ISO 6341
Toxicité pour les algues, ErC50: 0,11 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201

Long terme Écotoxicité

Composés d'ammonium quaternaire, benzyl (alkyl de suif hydrogéné) diméthyle, chlorures
Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)

12.2. **Persistance et dégradabilité**
Absence de données toxicologiques.

12.3. **Potentiel de bioaccumulation**

Composés d'ammonium quaternaire, benzyl (alkyl de suif hydrogéné) diméthyle, chlorures
Coefficient de partage: n-octanol/eau: 2,75

Facteur de bioconcentration (FBC)

Composés d'ammonium quaternaire, benzyl (alkyl de suif hydrogéné) diméthyle, chlorures
Facteur de bioconcentration (FBC): 6,898

12.4. **Mobilité dans le sol**
Absence de données toxicologiques.

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l’annexe XIII du règlement REACH.

12.6. **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucune information disponible.

12.7. **Autres effets nocifs**
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. **Méthodes de traitement des déchets**

Élimination appropriée / Produit
Recommandation
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :
080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Élimination appropriée / Emballage
Recommandation
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 3265

14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):	ÄTZENDER SAURER ORGANISCHER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G. (Phosphorsäure, 2-ethylhexylester)
Transport maritime (IMDG):	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Phosphorsäure, 2-ethylhexylester)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Phosphorsäure, 2-ethylhexylester)

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**

8

14.4. **Groupe d'emballage**

II

14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Polluant marin	non applicable

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel	E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS	F-A, S-B

14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]
valeur de COV (dans g/L): 795,7

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Suisse VOC part, SR 814.018 (Pds %): 70,0

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
918-481-9	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	01-2119457273-39-0000
235-741-0 12645-31-7	Ester 2-éthylhexylique de l'acide phosphorique	01-2119896587-13-0000
263-081-3 61789-72-8	Composés d'ammonium quaternaire, benzyl (alkyl de suif hydrogéné) diméthyle, chlorures	01-2119970169-28-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Skin Corr. 1B / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	D'après les données d'essais.
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur.Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1.l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux .Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.